



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 15/03/2023

### **État de catastrophe naturelle : la commune de Villebon-sur-Yvette reconnue pour les dommages causés par des phénomènes d'inondations par ruissellement et coulées de boue**

Suite aux précipitations survenues dans le département de l'Essonne sur la période du 17 août 2022, le ministère de l'Intérieur a publié ce jour au Journal Officiel l'arrêté du 20/02/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Villebon-sur-Yvette, pour les dommages causés par des phénomènes d'inondations par ruissellement et coulées de boue.

Les sinistrés concernés par ces phénomènes ont un délai de 30 jours à partir de la date de publication au Journal Officiel pour déclarer à leurs assureurs les dégâts subis en vue d'une prise en charge du règlement du sinistre.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle  
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37

Mél : [pref-communication@essonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@essonne.gouv.fr)

Boulevard de France  
91010 Évry-Courcouronnes